

# CHICHEE

## INFOS EN BREF N° 51

Mars 2019

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"  
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ce premier numéro de l'année évoquera les sujets suivants :

1. Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) – Gestion des abonnés,
2. Intervention dans le verger conservatoire,
3. Fermeture du secrétariat,
4. Départ de l'employé communal,
5. Scolarisation à Chablis – Coût pour la commune,
6. Loi Labbé – produits phytosanitaires,
7. « Le vivre ensemble »,
8. Incivisme (redondant),
9. Mutualisation de la police municipale de Chablis.

1 – Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion de l'eau et donc de ses abonnés a été attribuée au SET. A cet effet, chaque abonné "partant" ou "arrivant" doit désormais impérativement se présenter au bureau de ce syndicat aux horaires d'ouverture afin de signaler sa position au regard du service d'eau potable :

- Accueil : 17 – 19 avenue Aristide Briand – 89700 TONNERRE
- Permanences : 08 heures 45 – 12 heures 30 du lundi au vendredi.  
Téléphone – 03 73 91 00 11

2 – Le samedi 23 mars de 10 heures à 12 heures, en partenariat avec la commission communale "ad hoc", une intervention est programmée, au sein du verger conservatoire, rue du Pâtis, par deux professionnels paysagistes issus de la société d'horticulture de l'Yonne, pour une démonstration de taille d'arbres fruitiers, lesquels, en outre, répondront à toutes vos questions. Votre présence nombreuse est souhaitée et s'adresse à tous les publics.

3 – En raison des congés de la secrétaire, le secrétariat de mairie et l'agence postale seront fermés du lundi 15 avril inclus au lundi 22 avril 2019 inclus (lundi de Pâques).

Les permanences du Maire et des Adjointes sont, elles, maintenues.

4 – L'employé communal M. Bruno PAKURA cessera ses fonctions le 02 avril au soir. En conséquence, un appel à candidature a été lancé et les entretiens d'embauche auront lieu vendredi 15 mars, avec embauche immédiate. Une douzaine de postulants ont présenté leur candidature.

5 – la scolarisation des enfants est, a priori, gratuite pour les familles. Toutefois, la commune doit s'acquitter pour les enfants fréquentant la maternelle et le CEG de Chablis d'une contribution annuelle non négligeable, laquelle, pour mémoire, en 2019, s'élève à 12 260 € (6 975 € + 5 985 €), ce qui relativise la notion de gratuité.

6 – Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la loi Labbé est entrée en vigueur pour les particuliers sur l'ensemble du territoire. Elle prévoit une interdiction d'achat, d'usage et de détention de tous les produits phytosanitaires de synthèse pour les jardins, balcons, terrasses et plantes d'intérieur.

Une campagne de communication autour du message "Zéro pesticide, c'est 1 000 fois mieux pour ma santé et la planète" est lancée au cours de ce trimestre et sera diffusée dans la presse et sur le digital (réseaux sociaux notamment). Au printemps les solutions alternatives aux pesticides seront valorisées. Toutes les informations seront très prochainement transférées sur notre site chichéen.

7 – Un récent incident qui aurait pu avoir de graves conséquences, concerne la circulation sur les chemins ou voies privées ouvertes au public des véhicules à moteur (quad, moto trial...) ou autres (VTT), passage de cavaliers, randonnées pédestres et chasse notamment.

Si pour les premiers cités la circulation terrestre à moteur dans les espaces naturels est strictement interdite par la loi, il n'en est pas de même pour les autres formes de circulation lesquelles, a priori, sont autorisées sauf avis contraire du propriétaire qui en interdit le passage. A partir de ce principe chacun se doit de respecter les règles élémentaires du "vivre ensemble".

Ainsi, les chasseurs comme les non chasseurs se doivent de faire valoir leurs droits mais en contrepartie d'honorer sans restriction leurs devoirs.

En conclusion, l'usage intempestif d'un piège, au-delà de sa dangerosité, ne peut être toléré car il peut générer une escalade de la violence contraire évidemment à l'esprit du savoir vivre en bonne intelligence, ce qui devrait être, pour chacun d'entre nous, une constante.

8 – Nous constatons une nouvelle fois et malheureusement sans surprise, une accélération sensible des actes d'incivisme et de dégradations de sites publics.

Outre le récurrent problème des déjections canines (nous y reviendrons) et de l'obstruction systématique du poste de refoulement des eaux usées (lingettes, serviettes absorbantes, etc.), se dessine désormais une nouvelle forme de "délit" ; à titre d'exemple : vol de drapeau commémorant le centenaire de l'armistice, éboulement provoqué de murets clôturant un jardin et une cour, vol d'une latte !!! de banc installé place de la Gare, dégradations de la porte d'accès du presbytère par la Grande Rue, éclatement d'un fût utilisé pour la décoration du village, déracinement et vol d'un arbre sur l'aire de Saint-Vincent, dégradation et dépôt de détritrus dans l'aire de jeu Saint-Vincent réservée aux enfants. Certes un faisceau d'indices se précise, mais il est inconcevable d'accuser sans preuve et la commune demeure donc actuellement impuissante sauf à disposer et à bénéficier d'une protection extérieure.

9 – Dans le droit fil de ce qui précède et après avoir obtenu l'aval du conseil municipal, le maire sollicite auprès de la commune de Chablis la mutualisation de la police municipale, accompagné en cela par les maires de Beines, Fontenay-près-Chablis voire d'autres communes limitrophes.

Cette police municipale interviendrait donc sur le territoire des communes signataires. Une convention, si ce projet se réalise, devrait être paraphée par les maires concernés, le Préfet, et le Procureur de la République d'Auxerre.

Cette convention intégrera notamment le nombre d'heures d'intervention hebdomadaire, le périmètre concerné (intra-muros et extra-muros), la disponibilité des agents le week-end et en nocturne et le coût pour chaque commune bénéficiaire. Il va de soi que plus les prestations seront importantes, plus la charge financière de la commune sera élevée ; mais il semble que cet investissement non négligeable devrait potentiellement réduire cette "micro" délinquance ; tout du moins on peut l'espérer.

Ces agents accompliront toutes les tâches incombant à la police municipale : surveillance de la voie publique, sécurité routière, verbalisation des stationnements illicites, logements décents, incivisme récurrent (déjections canines) etc.

Nous vous informerons des suites réservées à ce dossier.

Le Maire,  
Les Adjoints,  
Les Conseillers Municipaux.